

MAIRIE DE VIC LA GARDIOLE
Bd des Aresquiers
34110 VIC LA GARDIOLE
04.67.46.64.11
marchenoelviclagardiole@yahoo.fr



Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Commune de Vic la Gardiole organise son Marché de Noël qui aura lieu sur la place de l'office du tourisme et boulevard des Aresquiers du vendredi 22 décembre au dimanche 24 décembre 2017.

Le prix des places est fixé à 2€00 le mètre.

Le montage de votre stand ou de votre emplacement est placé sous votre responsabilité propre ainsi que votre assurance. Le parcage ainsi que la circulation seront interdits sur les rues pavées lors des heures d'ouvertures du Marché de Noël.

Vous trouverez, ci-dessous, un bulletin d'inscription à nous retourner en Mairie, à votre convenance mais au plus tard jusqu'au 15 décembre 2017. Un courrier ou courriel, avec tous les renseignements nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, vous sera envoyé 5 jours avant notre Marché de Noël.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos salutations les plus cordiales.

Magali FERRIER
Maire

FICHE D'INSCRIPTION AU MARCHÉ DE NOËL 2017

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal / ville :

Tél. :

E-mail :

Longueur du stand ou de l'emplacement :

Mètres

Largeur :

Mètres

Type du stand :

➤ Parasol

➤ Remorque

➤ Autre, à préciser :

Spécialité vendue détaillée :

Date :

Signature :

MAIRIE DE VIC LA GARDIOLE
Bd des Aresquiers
34110 VIC LA GARDIOLE
04.67.46.64.11
marchenoelviclagardiole@yahoo.fr



Marché de Noël 2017

Vendredi 22, Samedi 23 et Dimanche 24 décembre 2017

Inscription : au moyen du bulletin d'inscription, à retourner à votre convenance mais au plus tard jusqu'au 15 décembre 2017 à la Mairie :

Magali FERRIER – Bd Des Aresquiers – 34110 VIC LA GARDIOLE ou marchenoelviclagardiole@yahoo.fr

Emplacement : Place de l'Office de Tourisme et Boulevard des Aresquiers. Aucune infrastructure ne sera mise à disposition, stand, banc de foire, remorque, parasol, etc..., par l'organisateur. Le montage de votre emplacement est placé sous votre propre responsabilité.

Location de la place : à l'aide du bulletin de versement qui vous sera envoyé avec le courrier des derniers renseignements. Pour confirmer votre participation et la réservation de votre emplacement, la location est à payer à votre convenance mais au plus tard jusqu'au 15 décembre 2017.

Début et fin de la manifestation

Vendredi 22 décembre – Marché de 17h00 à 22h00 (Montage des stands à partir de 15h00 – démontage à partir de 22h00)

Samedi 23 décembre – Marché de 10h00 à 18h00 (Montage des stands à partir de 7h00 – démontage à partir de 18h00)

Dimanche 24 décembre – Marché de 10h00 à 16h00 (Montage des stands à partir de 7h00 – démontage à partir de 16h00)

Parcage : le parcage ainsi que la circulation seront interdits sur le Boulevard des Aresquiers 30 minutes avant les heures d'ouverture du Marché de Noël. Des parkings gratuits sont à disposition à proximité. L'organisateur décline toute responsabilité pour les véhicules contrevenant à la LCR.

Électricité et décoration : veuillez décorer au maximum votre vitrine ou votre stand de guirlandes électriques et de décorations de Noël. Chaîne Hi-fi, avec uniquement des CD de musiques de Noël.

Propreté : votre place devra être rendue propre à la fin de la manifestation. Des poubelles seront installées sur le terrain du jeu de boules.

Courrier : tous les renseignements nécessaires au bon déroulement de cette manifestation (votre emplacement avec son numéro, bulletin de versement, programme, affiches A4, flyers, etc...), vous seront envoyés avant notre Marché de Noël.

Publicité : presse locale, radio locale, affiches, flyers, sites internet ...

Assurance : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de dégâts naturels, de vandalisme ou d'accident.

Musique : Chaîne Hi-fi, avec uniquement de la musique de Noël.

Renseignements :

Mairie de Vic la Gardiole 04.64.46.64.11 ou au marchenoelviclagardiole@yahoo.fr

RÈGLEMENT MARCHÉ DE NOËL

Article 1 : la manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la chambre de métiers, à la chambre d'agriculture, à la chambre de commerce et d'industrie, ou les artistes libres en règle de leurs cotisations.

Article 2 : le marché de Noël sera ouvert le vendredi 22 décembre de 17h00 à 22h00, le samedi 23 décembre de 10h00 à 18h00 et le dimanche 24 décembre de 10h00 à 16h00. Les exposants seront accueillis, afin de s'installer, à partir de 15h00 le vendredi et 7h00 samedi et dimanche. L'installation devra impérativement être effectuée avant 16h00 pour le vendredi et avant 8h30 samedi et dimanche. Les places non occupées après 16 heures 30 ou 8h30 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 3 : le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est totalement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que les pertes, vols, casses, ou autres détériorations. Par ailleurs les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité, outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances, couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

Article 6 : cette manifestation à caractère commercial, artistique et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.

Article 7 : l'organisateur assurera la fourniture de l'électricité. L'usage du chauffage et de la cuisson électrique sont interdits.

Article 8 : la tenue des stands doit être irréprochable, les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Article 9 : chaque candidat présente un dossier à l'organisateur. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment à la participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël, les admissions étant prononcées après examen du dossier de candidature. Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés sur la demande d'inscription et acceptés par l'organisateur.

Article 10 : l'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs. Toute publicité visuelle, lumineuse ou sonore, ainsi qu'attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposant ainsi qu'aux riverains.

Article 11 : les dossiers d'inscription doivent être rendus **avant le 15 décembre 2017**. Sous peine de refus automatique. Le non règlement aux échéances prévues au montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué.

Article 12 : Le tarif est de 2€00 le mètre.

Le règlement peut s'effectuer par chèque ou espèce. **L'encaissement définitif du droit d'inscription se fera le 15 décembre 2017 au plus tard.**

Article 13 : le présent règlement a un caractère général et applicable à tous les exposants.

Article 14 : les exposants signant leur demande et, conformément aux dispositions qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur, qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.